

HYBRIGENICS

Société anonyme au capital de 1.304.117,60 euros
Siège social : 3-5, Impasse Reille - 75014 Paris
415 121 854 R.C.S. Paris

Le 1^{er} juin 2011

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

En votre qualité d'actionnaire de la société HYBRIGENICS, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le 17 juin 2011 à 16 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- lecture du rapport de gestion du groupe et présentation par le conseil des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- examen des conventions visées à l'article L. 225-38 de code de commerce,
- renouvellement des mandats des administrateurs sortants,
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- consultation des actionnaires, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, sur la poursuite de l'activité de la Société nonobstant la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.
 - mise en conformité de l'article 19 des statuts avec les nouvelles dispositions légales.
-

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Toutefois, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée, vous devrez en votre qualité de propriétaire d'actions nominatives être inscrit en compte chez la société trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion. Vous n'avez aucune formalité à remplir et serez admis sur simple justification de votre identité.

Si vous ne pouvez pas assister à cette assemblée générale et souhaitez utiliser la faculté de vote par correspondance ou par procuration, il vous suffit de compléter et signer le formulaire ci-joint et de le retourner au siège social de la société. Sont joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration tous les documents prévus par la loi.

Nous vous rappelons que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société trois jours au moins avant la date de la réunion, soit **au plus tard le 14 juin 2011**;
- l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit **au plus tard le 10 juin 2011** :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou
- à l'adresse électronique suivante : pblondel@hybrigenics.fr

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Veillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le conseil d'administration